

## RISQUES GARANTIS

### Hospitalisation

Frais de Séjour	80%	200%
Honoraires(4) (Non signataire OPTAM/OPTAM-CO : 180 %)	80%	200%
Forfait Hospitalier (20 €/jour : hospitalisation clinique chirurgicale ou hôpital hors psychiatrie rééducation convalescence)	+	100 % Frais Réels
Forfait Hospitalier Psychiatrie (15 € par jour)	+	100 % Frais Réels
Forfait Hospitalier Rééducation Convalescence	+	Frais Réels 45 Jours / An
Forfait Participation Assuré (franchise 18 €)	+	100 % Frais Réels
Chambre Particulière (hospitalisation clinique chirurgicale ou hôpital hors psychiatrie rééducation convalescence)(6)	+	50€/Jour (prise en charge illimitée)
Frais d'accompagnant enfant - de 16 ans (hospitalisation clinique chirurgicale ou hôpital hors psychiatrie rééducation convalescence)	-	32€ / Jour

### Transport

### Actes Médicaux

Visites (4) (Non signataire OPTAM/OPTAM-CO : 180 %)	70%	200%
Consultations (4) (Non signataire OPTAM/OPTAM-CO : 180 %)	70%	200%
Actes de Spécialistes (4) (Non signataire OPTAM/OPTAM-CO : 180 %)	70%	200%
Soins à l'étranger (1)	60% à 100%	100%

### Autres Actes Médicaux

Auxiliaires Médicaux : infirmiers, kinés,...	60%	200%
Actes de Radiologie, Echographie(4) (Non signataire CAS : 180 %)	70%	200%
Analyses Biologiques	60%	200%

### Pharmacie

Médicaments remboursés par la sécurité sociale	65%	100%
Médicaments remboursés par la sécurité sociale	30%	100%
Médicaments remboursés par la sécurité sociale	15%	100%

### Dentaire (7)

Soins Dentaires	70%	250%
Prothèses Dentaires acceptées par le Régime Obligatoire	70%	250%
Orthodontie acceptée par le Régime Obligatoire	100%	200%
Implantologie (dans la limite de 1000€ / An / bénéficiaire)	-	-

### Optique

Lunettes et lentilles acceptées par le régime obligatoire	60%	100%
Forfait annuel Verres et Monture par personne protégée (3)	+	260 €
Forfait Annuel Lentilles acceptées par le Régime Obligatoire (limité à 1 forfait par an)	+	188 €

### Prothèses

Prothèses Auditives	60%	100%
FORFAIT Prothèses Auditives (Par An et par personne)	-	80 €
Prothèses Orthopédie	60%	100%

**Cures thermales** (dans la limite des frais engagés pour les frais médicaux, de transports et de séjours)

65% - 70%	150%
-----------	------

### Médecine Douce

Ostéopathie (5)	-	60 € / an / Bénéficiaire
-----------------	---	--------------------------

### Bien être et prévention

Vaccins anti-grippe (pour les moins de 65 ans)	-	100% Frais réels
Dépistage Hépatite B	-	100% Frais réels
Activité sportive Adultes (sur présentation facture acquittée de l'abonnement annuel ou licence)	-	Forfait 50 € / an / bénéficiaire
Vaccins non remboursés par la Sécurité Sociale	-	60 € / an / Bénéficiaire
Sevrage Tabagique	-	50€ / an/ bénéficiaire

### Forfait Naissance (2)

-	300 €
---	-------

### COGEMUT (Service à la Personne)

-	OUI
---	-----

### Tiers payant

-	OUI
---	-----

L'ensemble des taux tient compte du remboursement du régime obligatoire et du régime complémentaire Mutuelle Catalane dans la limite des frais engagés.

Le Maintien du tarif des cotisations est dépendant de l'inflation et des taxes que nous répercutons sur nos tarifs.

(1) les soins effectués à l'étranger sont remboursés sous condition de convention conclue entre la France et le pays de séjour et en fonction du taux de remboursement en vigueur en France (Taux sécurité sociale).

(2) Nouveau né inscrit dans les 3 mois suivant sa naissance : versement du forfait naissance en une seule fois avec 2 premiers mois de cotisations offerts.

(3) Sur présentation de la facture acquittée et de l'ordonnance. En accord avec le décret fixé par l'Etat du 18/11/2014 N°2014-1374 : l'équipement optique est désormais remboursé tous les deux ans sauf prescription médicale au motif de changement de correction, hors mineurs. La monture est limitée à 150 €. Seule une ordonnance d'un ophtalmologue est acceptée. Les équipements solaires, cassés ou perdus ne sont pas pris en charge dans la garantie.

(4) Du tarif de convention : L'OPTAM (option pratique tarifaire maîtrisée) ainsi que l'OPTAM-CO (option tarifaire maîtrisée pour les chirurgiens ou les gynécologues/obstétriciens) conclues entre l'assurance maladie et les médecins exerçant en secteur 2 ou qui sont titulaires d'un droit à dépassement d'honoraires permanent ainsi que de certains médecins exerçant en secteur 1. Voir liste des praticiens signataires sur [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

(5) Sur présentation de facture dans la limite des frais engagés. Le praticien doit être référencé comme professionnel de la discipline pratiquée.

(6) Le dernier jour de chambre particulière n'est pas pris en charge par la Mutuelle

(7) Le poste dentaire est limité à 2000€/an par bénéficiaire (hors soins).

Les prestations de services à la personne sont incluses dans ce contrat et assurées par Ma Mutuelle Assistance (détail dans le fascicule ci-joint)

*Dans le cadre de la réforme de l'assurance maladie, ne sont pas pris en charge :*

- la participation d'1 € (au 01/01/06) sur les actes médicaux, consultations et actes de biologie,
- la majoration de participation de 40 % (au 01/02/09) en cas de non respect du parcours de soins,
- la franchise de 0,50 € (au 01/01/08) sur les boîtes de médicaments et les actes paramédicaux,
- la participation de 2 € (au 01/01/08) sur les transports sanitaires.

## GARANTIE CLARTE 1

à partir du 01 Janvier 2018

# LA MUTUELLE CATALANE

Optez pour une mutuelle plus humaine

**Document non contractuel**

[www.mutuelle-catalane.com](http://www.mutuelle-catalane.com)

[contact@mutuelle-catalane.com](mailto:contact@mutuelle-catalane.com)

20 Avenue de Grande Bretagne - 66029 Perpignan Cedex - Telephone : 04 68 34 55 57